



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_072
Budget principal - Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Une fois le compte financier unique adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2023 du budget principal fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 1 908 979,62 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 3 638 825,97 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	1 908 979,62 €
Investissement	-1 089 012,47 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	3 240 926,15 €
Recettes d'investissement	691 112,65 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	3 638 825,97 €
Excédent de financement	sans objet

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	1 908 979,62 €
Report en recettes de fonctionnement	sans objet
Report en dépenses de fonctionnement	sans objet

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- d'affecter en section investissement (C/1068) la totalité du résultat de fonctionnement de 1 908 979,62 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2023 – budget principal,

Considérant que le compte financier unique fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 908 979,62 €,

Considérant que le compte financier unique fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 3 638 825,97 €, qui se décompose en :

- un déficit d'investissement de : 1.089.012,47 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 3.240.926,15 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 691.112,65 €

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation d'une enveloppe de : 1 908 979,62 € en investissement recettes (compte 1068),

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.